



Covid-19 : fermeture de classes, masques... Quelles sont les nouvelles règles sanitaires à l'école ?



Le masque de catégorie 1 est désormais obligatoire pour la plupart des élèves, et une distanciation de deux mètres est imposée entre chaque groupe à la cantine.

« *Garder les écoles ouvertes : c'est ma conviction profonde.* » Malgré la recrudescence des cas de Covid-19 en France, Jean-Michel Blanquer veut tout faire pour perpétuer la scolarité des enfants et adolescents dans l'Hexagone. Le ministère de l'Éducation nationale a durci lundi 1er février son protocole sanitaire de la maternelle au lycée , entraînant plusieurs changements majeurs censés freiner l'épidémie.

À lire aussi : Écoles: des chercheurs américains plaident pour le maintien des classes ouvertes

La détection d'un variant entraîne la fermeture d'une classe

« *Le schéma de référence est celui d'un enseignement en présentiel pour tous les élèves* », explique le protocole en préambule. Au lycée, des cours « *hybrides* » pourront être délivrés lorsque « *cela est nécessaire* ». Peu de cours à distance, donc, pour les élèves du primaire et du secondaire, qui devront appliquer des « *conditions de sécurité strictes* ».

À lire aussi : Antoine Compagnon: «Le bac comme le brevet des écoles ne servent plus à rien»

En revanche, les variants changent la donne. En cas de contamination due à un variant dans une classe de primaire, de collège ou de lycée, cette classe sera fermée. Trois contaminations étaient nécessaires auparavant pour entraîner cette mesure. Le nombre de classes fermées pourrait alors exploser. Face à « *une suspicion de variant* », la décision de fermeture « *doit être appréciée au cas par cas* (par) *l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture* », précise le protocole.

En maternelle, un seul cas de Covid-19, provenant d'un variant ou non, suffira désormais à fermer la classe, ajoute Europe 1 . Si trois cas positifs sont détectés dans une seule classe, les encadrants seront automatiquement déclarés comme cas contacts.

» **À VOIR AUSSI** - Covid-19: Jean-Michel Blanquer détaille le nouveau protocole sanitaire dans les écoles



Le masque de catégorie 1 obligatoire

Le port du masque « *de catégorie 1* » (et non de catégorie 2, moins efficace) est obligatoire pour les personnels et les élèves, à l'exception des écoliers de maternelle pour qui il est « *à proscrire* ». En maternelle, une distanciation d'un mètre est obligatoire entre les élèves de groupes différents, mais pas au sein d'une même classe. En élémentaire, au collège ou au lycée, la distanciation physique s'applique peu importe les circonstances... sauf à l'extérieur pour les élèves d'un même groupe. Aussi, l'aération des salles de classe doit désormais se faire chaque heure, pendant quelques minutes, et non plus toutes les deux heures.

À lire aussi : En tissu, chirurgical ou FFP2 : à quels masques se fier contre le Covid-19 ?

À la cantine, les recommandations diffèrent. Dans le premier degré, « *les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes* ». S'agissant des élèves des collèges et des lycées, lorsque le respect de la distance de deux mètres entre élèves est « *matériellement impossible* », il convient de faire déjeuner ensemble les élèves d'un même groupe. Deux mètres doivent séparer chaque groupe. L'objectif est de limiter le brassage du virus. « *La mise en œuvre de la distanciation de deux mètres entre classes dans le premier degré et entre groupes dans le second degré devra être mise en place au plus tard le 8 février 2021* », précise le protocole. Les tables devront être nettoyées et désinfectées, *a minima*, après chaque service et, si possible, après chaque repas.

